

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2020 de 20 heures, à 20 heures 43 à l'hôtel de ville de Saint-Lin-Laurentides, en la salle du conseil.

Sont présents :

M. Patrick Massé, maire
M. Luc Cyr, conseiller au district n° 1
M. Mathieu Maisonneuve, conseiller au district n° 2
M. Mario Chrétien, conseiller au district n° 3
M. Jean-Luc Arène, conseiller au district n° 4
M. Benoît Venne, conseiller au district n° 5
M. Pierre Lortie, conseiller au district n° 6

Également présent :

M. Richard Dufort, directeur général et greffier

123-03-20 OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 20 heures, la séance ordinaire, tenue le 9 mars 2020, est ouverte.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

124-03-20 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

L'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 mars 2020 est accepté sans modification.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

- 1.1. Ouverture de la séance
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption des procès-verbaux
 - 1.3.1. de l'assemblée ordinaire du 10 février 2020
 - 1.3.2. de l'assemblée extraordinaire du 4 février 2020
 - 1.3.3. de l'assemblée extraordinaire du 24 février 2020

2. ADMINISTRATION

- 2.1. Adoption règl. 634-2020 Ajuster normes applicables au nombre de stationnement
- 2.2. Adoption règl. 635-2020 Modifier superficie minimale habitation multi 7 logements ou plus
- 2.3. Adoption règl. 636-2020 Abrogeant et remplaçant règl. 002-2000... Délégation de pouvoirs
- 2.4. Avis de motion/Éliminer le caractère « rue » d'une partie du lot 2 565 211/Côte Joseph
- 2.5. Projet de règl. 637-2020 Éliminer le caractère « rue » d'une partie du lot 2 565 211/Côte Joseph
- 2.6. Avis de motion règl. emprunt 1 259 000,00 \$ Travaux réfection infrastructure de la rue Brien (sud)
- 2.7. Projet règlement 638-2020 emprunt 1 259 000,00 \$ Travaux réfection infra. rue Brien (sud)
- 2.8. Centre régional de services aux bibliothèques publiques C.R.S.B.P./Quote-part 2020
- 2.9. Concordance courte échéance / Emprunt par obligations de 2 803 000,00 \$
- 2.10. Adjudication émission obligations demandes soumissions de 2 803 000,00 \$/Fin. Banque Nationale
- 2.11. Embauche permanente/Préposée à l'accueil citoyenne à l'hôtel de ville/M^{me} Pascale Caron
- 2.12. Adoption/Approbaton des modifications au calendrier de conservation/Archives Lanaudière
- 2.13. Demande d'aide financière/Projets d'amélioration parcs .../Fonds développement des territoires
- 2.14. Achat de matériels informatiques
- 2.15. Autorisation GBI/Projet intégré/Chemin de l'Usine/Demande autorisation MELCC
- 2.16. Dépôt rapport d'activités du trésorier / Parti politique 2019
- 2.17. Approbation des comptes du mois de février 2020

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

3. COMMUNAUTAIRE

3.1. Service d'entraide de SLL/Cow Boys de Willie à Dolly/Spectacle bénéfique/1000 \$/Subvention 2020

4. JEUNESSE, LOISIRS, SPORT, CULTURE ET TOURISME

4.1. École de karaté Dany Maloney/Championnat/Subvention 2020

4.2. Achat de « Fatbikes » /Service des loisirs, du sport de la culture et du tourisme/ Vélo St-Joseph

5. URBANISME

5.1. Dérogation mineure/Lots projetés 6 356 900.../Route 335/337/3 immeubles multi/Groupe Evex

5.2. Dérogation mineure/Lot projeté 6 044 937/1434, route 335/Norme projet intégré/Métaux Simplex

5.3. Dérogation mineure/Lot 3 572 605/327, rue de la Plaisance/Construction garage/Mme V. Duhamel

5.4. Projet intégré/Au cœur du village/Implantation de 18 habitations unifamiliales...

5.5. Projet d'aménagement/Au cœur du village/Desservi par les infrastructures, aqueduc...

5.6. Projet intégré commercial/Lot 6 044 937/1434, route 335/4 bâtiments commerciaux/9309-5636...

5.7. Mandat/Infraction à la réglementation/1752, rue Daniel/M^e Guy Bisailon

6. VOIRIE

6.1. Autorisation DG/Demande de soumissions/Fourniture et épandage chlorure de magnésium.../2020

6.2. Autorisation DG/Demande de soumissions/Traçage de bandes routières 2020

6.3. Autorisation DG/Demande de soumissions/Réfection de l'asphalte 2020

6.4. Autorisation DG/Demande de soumissions/Mobiliers et rayonnage - Bibliothèque

6.5. Autorisation DG/Demande soumissions/Services prof./Travaux réfection infrastructure-Archambault

6.6. Autorisation DG/Demande soumissions/Achat plusieurs génératrices pour les stations de pompage

6.7. Fermeture des fossés/Subvention 2020

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1. Entente intermunicipale/Fourniture mutuelle de services pour la protection incendie/Terrebonne

7.2. Rapport annuel / Schéma de couverture de risques en incendie

8. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

8.1. Informations du conseil

8.2. Période de questions

8.3. Levée de la séance

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

125-03-20 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne

APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire tenue le 10 février 2020 ainsi que des assemblées extraordinaires tenues le 4 février 2020 et le 24 février 2020 sont acceptés tels que rédigés par le greffier.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

126-03-20 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 634-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 101-2004 AFIN D'AJUSTER LES NORMES APPLICABLES AU NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT REQUIS

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr

APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu du règlement de zonage numéro 101-2004;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides est considérée comme faisant partie de la deuxième couronne nord de la région métropolitaine de Montréal;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides est desservie par le service de transport collectif régional dont deux circuits relient la Ville de Saint-Jérôme, ainsi que la Ville de Terrebonne et le Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que ces deux circuits sont en opération du lundi au vendredi principalement et que l'offre est très réduite durant la fin de semaine, ce qui représente un problème de flexibilité pour les travailleurs devant se rendre à d'autres destinations;

Attendu qu'un fort pourcentage des ménages familiaux habitant dans la Ville de Saint-Lin-Laurentides possède deux voitures;

Attendu que le nombre de permis de construction pour des habitations de trois logements et plus est en augmentation et que la gestion des espaces de stationnement devient problématique;

Attendu que la norme de quatre cases minimums pour une habitation trifamiliale et d'une case et demie par logement pour une habitation multifamiliale est jugée insuffisante compte tenu que le stationnement dans la rue est souvent interdit;

Attendu qu'il est proposé d'augmenter le nombre de cases requises à six pour les habitations trifamiliales et à deux par logement pour les habitations multifamiliales dans le but d'être cohérent avec les besoins des ménages;

Attendu que les espaces de stationnement aménagés à l'intérieur des bâtiments principaux doivent être pris en compte dans le calcul des cases disponibles;

Attendu que, par la résolution numéro 71-11-19, adopté le 6 novembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de modifier la réglementation d'urbanisme;

Attendu que le conseil désire modifier le règlement de zonage en suivant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

Attendu que le présent règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 4 février 2020 à 19 heures en la salle Choquette à l'hôtel de ville, situé au 900, 12^e Avenue à Saint-Lin-Laurentides, suite à la parution d'un avis public dans le journal local;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire tenue le 13 janvier 2020 par monsieur le conseiller Mario Chrétien;

Attendu que le premier projet du présent règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2020;

Attendu que le second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 10 février 2020;

Attendu qu'aucune demande de la part des personnes intéressées n'a été présentée aux bureaux municipaux afin que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 634-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 101-2004 afin d'ajuster les normes applicables au nombre de cases de stationnement requis soit et est adopté.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**127-03-20 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 635-2020
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO
102-2004 AFIN DE MODIFIER LA SUPERFICIE MINIMALE
EXIGÉE POUR UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE
7 LOGEMENTS OU PLUS**

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu du règlement de lotissement numéro 102-2004;

Attendu qu'une demande de modification réglementaire numéro 2019-20034 a été déposée par la Ville de Saint-Lin-Laurentides puisque le conseil municipal juge nécessaire de modifier certaines normes de lotissement;

Attendu que la modification au règlement de lotissement vise à assouplir les règles concernant la création d'un lot desservi pour un usage résidentiel multifamilial de 7 logements ou plus qui requiert actuellement 75 mètres carrés de terrain par logement;

Attendu que cette norme est jugée superflue puisque le processus de création de tout nouveau lot ayant cette affectation prend en compte les normes existantes du règlement de zonage, telles que les normes de stationnement, le pourcentage d'occupation du terrain, les espaces de verdure à être préservés et les autres normes de construction en vigueur;

Attendu que plusieurs permis de nouvelles constructions multifamiliales ont été émis dernièrement sur des terrains existants ne correspondant pas aux normes applicables pour un nouveau lot projeté, mais respectent tout de même les autres normes applicables en termes de zonage, d'occupation maximale et de stationnement;

Attendu que, par la résolution numéro 70-11-19, adopté le 6 novembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de modifier la réglementation d'urbanisme;

Attendu que le conseil désire modifier le règlement de lotissement en suivant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

Attendu que le présent règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 4 février 2020 à 19 heures en la salle Choquette à l'hôtel de ville, situé au 900, 12^e Avenue à Saint-Lin-Laurentides, suite à la parution d'un avis public dans le journal local;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire tenue le 13 janvier 2020 par monsieur le conseiller Benoît Venne;

Attendu que le premier projet du présent règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2020;

Attendu que le second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 10 février 2020 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 635-2020 modifiant le règlement de lotissement numéro 102-2004 afin de modifier la superficie minimale exigée pour une habitation multifamiliale de 7 logements ou plus soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

**128-03-20 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 636-2020
ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
002-2000 ET SES AMENDEMENTS AYANT POUR OBJET LA
DÉLÉGATION DE POUVOIRS EN MATIÈRE
D'AUTORISATION DE CERTAINES DÉPENSES ET DE
RESSOURCES HUMAINES**

PROPOSÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a adopté, le 20 mars 2000, le règlement portant le numéro 002-2000 ayant pour objet la délégation de pouvoir d'autoriser certaines dépenses au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que ledit règlement, et ce, au cours des années antérieures a été amendé par les règlements portant les numéros 052-2002, 565-2017 et 576-2017;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à d'autres modifications quant à ce règlement;

Attendu que lesdites modifications sont relatives à des ajouts de poste ainsi que des changements au niveau des autorisations de dépenses données quant à certains postes occupés;

Attendu que, de par ces faits, il y a lieu d'abroger et de remplacer ledit règlement ainsi que ses amendements et d'y inclure, par le fait même, les ajouts et correctifs nécessaires afin que le nouveau règlement soit refondu en y incluant toutes les modifications apportées au fil des ans;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été déposé à la séance extraordinaire tenue le 24 février 2020 par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve;

Attendu que le projet du présent règlement a été adopté à la séance extraordinaire du conseil tenue le 24 février 2020;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence de ce qui précède et pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 636-2020 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 002-2000 et ses amendements ayant pour objet la délégation de pouvoirs en matière d'autorisation de certaines dépenses et de ressources humaines soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

129-03-20 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 637-2020 AYANT POUR OBJET D'ÉLIMINER LE CARACTÈRE « RUE » D'UNE PARTIE DU LOT RÉNOVÉ NUMÉRO 2 565 211 DU CADASTRE DU QUÉBEC DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE L'ASSOMPTION

Monsieur le conseiller Benoît Venne donne avis de motion pour le dépôt, lors de la présente séance, d'un règlement ayant pour objet d'éliminer le caractère « rue » d'une partie du lot rénové numéro 2 565 211 du Cadastre du Québec de la circonscription foncière de L'Assomption. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

130-03-20 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 637-2020 AYANT POUR OBJET D'ÉLIMINER LE CARACTÈRE « RUE » D'UNE PARTIE DU LOT RÉNOVÉ NUMÉRO 2 565 211 DU CADASTRE DU QUÉBEC DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE L'ASSOMPTION

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne
APPUYÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que l'examen des titres du lot rénové numéro 2 565 211 du Cadastre du Québec de la circonscription foncière de L'Assomption a révélé qu'une portion nord-est dudit emplacement provient de l'ancien lot numéro 1703-39 (rue) de la Paroisse de Saint-Lin;

Attendu que, suivant l'opération cadastrale effectuée, le lot numéro 1703-39 (rue) fait maintenant partie intégrante du nouveau lot rénové 2 565 211;

Attendu que l'ancien lot numéro 1703-39 porte le caractère « rue » tel qu'inscrit au Registre foncier du Québec;

Attendu que l'ancien lot susmentionné portant le titre « rue » n'a jamais été construit en ce sens;

Attendu que de ce fait il y a lieu de retirer le caractère « rue », le tout afin de régulariser les titres et ainsi éviter des impondérables;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Venne, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène et résolu à l'unanimité que le présent projet de règlement portant le numéro 637-2020 ayant pour objet d'éliminer le caractère « rue » d'une partie du lot rénové numéro 2 565 211 du Cadastre du Québec de la circonscription foncière de l'Assomption soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le projet de règlement est adopté à l'unanimité.

131-03-20 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 450 000,00 \$ RELATIVEMENT À DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE BRIEN (SECTEUR SUD) À SAINT-LIN-LAURENTIDES

Monsieur le conseiller Benoît Venne donne avis de motion pour le dépôt, lors de la présente séance, d'un règlement décrétant un emprunt de 1 450 000,00 \$ relativement à des travaux de réfection des infrastructures de la rue Brien (secteur sud) à Saint-Lin-Laurentides. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

132-03-20 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 638-2020 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 450 000,00 \$ RELATIVEMENT À DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE BRIEN (SECTEUR SUD) À SAINT-LIN-LAURENTIDES

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne
APPUYÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'il y a lieu de procéder à des travaux pour la réfection des infrastructures de la rue Brien (secteur sud) à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le coût prévu de ces travaux s'élève au montant de 1 450 000,00 \$, taxes nettes incluses;

Attendu que ce règlement d'emprunt qui aux fins d'acquitter les dépenses prévues par celui-ci seront réparties sur une période de 20 ans;

Attendu que la réalisation des travaux est susceptible à l'approbation du règlement d'emprunt;

Attendu que le présent projet de règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet de règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Venne, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène et résolu à l'unanimité que le présent projet de règlement portant le numéro 638-2020 décrétant un emprunt de 1 450 000,00 \$ relativement à des travaux de réfection des infrastructures de la rue Brien (secteur sud) à Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. Le projet de règlement est adopté à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**133-03-20 CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES
PUBLIQUES DES LAURENTIDES INC. C.R.S.B.P. /
QUOTE-PART 2020**

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le Centre régional de services aux bibliothèques publiques (C.R.S.B.P.) des Laurentides inc. et la Ville de Saint-Lin-Laurentides ont signé une convention ayant pour objet de déterminer les services de bibliothèque que la Ville désire acquérir du C.R.S.B.P. des Laurentides inc. et de définir les responsabilités et obligations des parties contractantes;

Attendu que la population de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, qui sert de base de calcul pour l'année 2020, est celle inscrite au décret 1214-2019 publié dans la Gazette officielle du Québec, soit 22 663 résidents;

Attendu que le coût pour le soutien informatique est de 2,05 \$ per capita, avant taxes, selon la population officielle décrétée par le gouvernement du Québec représentant un montant de 46 459,15 \$, avant taxes;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro 15-2198 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise le paiement de la facture numéro BIBLIO-8466, datée du 14 janvier 2020, émise par le C.R.S.B.P. des Laurentides inc., au montant total de 46 459,15 \$, avant taxes, concernant la contribution financière, pour l'année 2020, de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, tel que défini dans la convention signée le 6 décembre 2007.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**134-03-20 CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT
À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE
2 803 000,00 \$**

PROPOSÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Lin-Laurentides souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 803 000,00 \$ qui sera réalisé le 23 mars 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Pour un montant de
296-2009 : Construction bordure, de pavage ... rue de la Plaisance	53 200,00 \$
297-2009 : Construction bordure, pavage ... sur les rues des Prés ...	159 384,00 \$
298-2009 : Construction bordure ... sur une partie de la rue Célébrité	9 400,00 \$
299-2009 : Construction de bordure, de pavage sur la rue Lefebvre	81 400,00 \$
301-2009 : Construction bordure ... sur la rue Prud'homme	28 500,00 \$
310-2009 : Dépenses en immobilisations	51 400,00 \$

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

377-2011 : Construction conduite d'aqueduc... Rang Sainte-Henriette	959 400,00 \$
456-2013 : Réfection toiture garage municipal 252, rue J. H. Corbeil	169 800,00 \$
459-2013 : Aménagement extérieur de la piscine municipale	107 000,00 \$
474-2014 : Construction d'une piscine multifonction extérieure	453 000,00 \$
478-2014 : Construction bordures sur les rues Cousineau, du Cerfeuil ...	372 300,00 \$
598-2018 : Travaux pompage... Étangs 2,3 et 5 de la station d'épuration	5 784,00 \$
620-2019 : Construction bordures ... partie rue Leblanc, Lauzon et Clovis	352 432,00 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 296-2009, 297-2009, 299-2009, 301-2009, 377-2011, 456-2013, 474-2014, 478-2014, et 620-2019, la Ville de Saint-Lin-Laurentides souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu l'unanimité que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 23 mars 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 mars et le 23 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier (directeur du Service des finances) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE MONTCALM ET DE LA OUAREAU
915, 12^E AVENUE
SAINT-LIN-LAURENTIDES (QUÉBEC) J5M 2W1

8. Que les obligations soient signées par le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le secrétaire-trésorier (directeur général) ou trésorier (directeur du Service des finances, et que la Ville de Saint-Lin-Laurentides, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 296-2009, 297-2009, 299-2009, 301-2009, 377-2011, 456-2013, 474-2014, 478-2014, et 620-2019 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 23 mars 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**135-03-20 ADJUDICATION ÉMISSION OBLIGATIONS DEMANDES
SOUSSIONS RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR
OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 803 000,00 \$ /
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

PROPOSÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que l'ouverture de soumissions a eu lieu le 9 mars 2020 à 11 heures au ministère des Finances du Québec;

Attendu une échéance moyenne de 4 ans et 5 mois;

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts numéros, 296-2009, 297-2009, 298-2009, 299-2009, 301-2009, 310-2009, 377-2011, 456-2013, 459-2013, 474-2014, 478-2014, 598-2018 et 620-2019, la Ville de Saint-Lin-Laurentides souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 23 mars 2020, au montant de 2 803 000,00 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

160 000 \$	1,35000 %	2021
163 000 \$	1,40000 %	2022
167 000 \$	1,50000 %	2023
171 000 \$	1,65000 %	2024
2 142 000 \$	1,65000 %	2025

Prix : 99,61900

Coût réel : 1,72329 %

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES
2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

160 000 \$	1,20000 %	2021
163 000 \$	1,20000 %	2022
167 000 \$	1,30000 %	2023
171 000 \$	1,45000 %	2024
2 142 000 \$	1,50000 %	2025

Prix : 98,34100

Coût réel : 1,87109 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité :

- ue le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- que l'émission d'obligations au montant de 2 803 000,00 \$ de la Ville de Saint-Lin-Laurentides soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;
- que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier (directeur du Service des finances) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le secrétaire trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

136-03-20 **EMBAUCHE PERMANENTE / PRÉPOSÉE À L'ACCUEIL**
CITOYENNE / M^{ME} PASCALE CARON

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'à la suite de l'adoption de la convention collective, lors de l'assemblée ordinaire tenue le 8 avril 2019, sous le numéro de résolution 161-04-19, certains postes ont été créés et/ou ont changé de libellé;

Attendu que M^{me} Jamie-Lee Elliot occupait le poste de préposé à l'accueil citoyenne à l'hôtel de ville;

Attendu que M^{me} Elliot a remis sa démission en date du 5 décembre 2019 laissant ainsi un poste vacant;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a procédé à un affichage à l'interne et que, de ce fait, trois candidatures ont été reçues;

Attendu qu'un processus de dotation en bonne et due forme a été mis en place, par lequel trois candidates ont été reçues en entrevue et ont eu à procéder à la passation de quatre examens;

Attendu qu'une recommandation d'embauche a été discutée lors du comité plénier du 3 mars dernier et que le conseil a convenu d'accueillir favorablement la candidature de M^{me} Pascale Caron en procédant à l'embauche permanente de cette dernière à titre de préposée à l'accueil citoyenne à l'hôtel de ville;

Attendu que par la résolution numéro 072-02-19, intitulée « Embauche temporaire / Remplacement / Secrétaire à l'administration / M^{me} Pascale Caron » dans laquelle cette dernière a été embauchée, et ce, de façon temporaire en remplacement d'un autre employé;

Attendu que M^{me} Caron a eu une période de probation de six mois à effectuer de par laquelle celle-ci a démontré beaucoup de vigueur et de professionnalisme, et ce, tout au long de son cheminement;

Attendu que M^{me} Pascale Caron agira sous l'autorité du directeur du Service des finances;

Attendu que M^{me} Caron a signé tous les documents relatifs au code d'éthique des employés de la Ville en plus d'avoir été assermentée par M. Richard Dufort, commissaire à l'assermentation, et que le tout a été conservé au dossier de l'employée;

Attendu que l'embauche est conditionnelle à la passation de l'examen médical afin de se conformer aux nouvelles normes d'embauche de la Ville suivant l'adoption de la résolution numéro 067-02-20, adoptée lors de l'assemblée ordinaire tenue le 10 février 2020;

Attendu qu'advenant un résultat négatif, la Ville se réserve le droit d'abroger la présente résolution, et ce, sans aucune indemnité;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Venne, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- de procéder à l'embauche permanente de M^{me} Pascale Caron, le tout selon les conditions émises dans la convention collective en vigueur des cols bleus cols blancs.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

137-03-20 APPROBATION DE LA MODIFICATION AU CALENDRIER DE CONSERVATION / ARCHIVES LANAUDIÈRE

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne
APPUYÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a octroyé un contrat à l'organisme « Archives Lanaudière » pour la modification de son calendrier de conservation;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Attendu que « Archives Lanaudière » a soumis un projet de modification de son calendrier de conservation à M. Richard Dufort, directeur général et greffier;

Attendu que la modification au calendrier de conservation préparé par Archives Lanaudière répond aux attentes de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que la modification au calendrier de conservation, pour être en vigueur, doit être approuvé par Bibliothèque et Archives nationales du Québec »

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Venne, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise :

- la modification au calendrier de conservation tel que présenté par « Archives Lanaudière »;
- le directeur général et greffier à signer le formulaire de « Bibliothèque et Archives nationales » " Établissement / Modification du calendrier de conservation des documents d'un organisme public " et à transmettre le tout pour approbation de la « Bibliothèque et Archives nationales du Québec »;
- le directeur général et greffier, ou en son absence le directeur général adjoint et greffier adjoint, à signer tous les documents relatifs au calendrier de conservation;

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

138-03-20 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / PROJETS D'AMÉLIORATION DES PARCS OVILA-BERNIER, DE L'AUBIER ET SAN-AIR / FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides souhaite procéder à l'amélioration des aménagements et des équipements de trois parcs afin de rencontrer les besoins des citoyens de divers secteurs de la Ville;

Attendu que ladite Ville déposera une demande d'aide financière au Fonds de développement des territoires (FDT) de la municipalité régionale de comté de Montcalm (MRC) dans le cadre de ces projets;

Attendu qu'une enveloppe de 662 286,66 \$ est disponible pour la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Benoît Venne et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise :

- le directeur général à déposer, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière dans le cadre du FDT pour les projets d'aménagement et d'amélioration des parcs Ovila-Bernier, de l'Aubier et San-Air;
- le directeur général et greffier, ou en son absence le directeur général adjoint et greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, les documents nécessaires, et ce, pour chacune des demandes de financement au Fonds de développement des territoires de la MRC de Montcalm;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

- et s'engage à fournir la mise de fonds exigée par le programme, soit un minimum de 20 % du coût pour chacun des projets.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

139-03-20 ACHAT DE MATÉRIELS INFORMATIQUES

PROPOSÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise :

- l'acquisition de divers matériels informatiques pour un montant à hauteur de 25 000,00 \$, taxes incluses, lesquels seront payés à même le fonds de roulement pour une période de cinq (5) ans;
- le directeur du Service des finances à émettre le certificats de fonds disponibles numéro 15-2199 pour un montant suffisant à la dépense;

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**140-03-20 AUTORISATION GBI EXPERT-CONSEIL INC. / PROJET
INTÉGRÉ / CHEMIN DE L'USINE /
DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise la firme GBI Experts-conseils inc. à soumettre la demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), concernant l'implantation du projet intégré, lequel sera situé sur le chemin de l'Usine;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides atteste que les travaux relatifs au projet intégré ci-haut mentionnés ne contreviennent à aucun règlement municipal;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides ne s'oppose pas à l'émission de l'autorisation du MELCC;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides confirme l'engagement de transmettre au MELCC au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, le *Formulaire d'attestation de conformité des travaux aux plans et devis et à l'autorisation* accordée du MELCC signés par un ingénieur;

Attendu que la Ville s'engage à prendre possession des infrastructures une fois les travaux complétés;

Attendu que les frais relatifs à ladite demande sont à la charge du promoteur;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise la firme GBI Experts-conseils inc. à procéder à la demande d'autorisation au MELCC relativement à l'implantation du projet intégré, lequel sera situé sur le chemin de l'Usine à Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER /
PARTI POLITIQUE 2019**

En vertu de l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le directeur du Service des finances de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, M. Sylvain Martel, dépose à la table du conseil le rapport intitulé « Rapport d'activités du trésorier au conseil municipal – Ville de Saint-Lin-Laurentides », pour l'année 2019, daté du 29 mars 2019. Copie de ce rapport est transmise au Directeur général des élections, à la direction du financement des partis politiques.

**141-03-20 APPROBATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE
FÉVRIER 2020**

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Tous les comptes figurant sur la liste suggérée des paiements automatiques au 29 février 2020, datée du 5 mars 2020, au montant de 258 262,98 \$, sont lus et acceptés, et leurs paiements sont autorisés.

SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER 258 262,98 \$

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides entérine les dépenses de 76 946,31 \$

SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER 76 946,31 \$

TOTAL COMPTES À PAYER 335 209,29 \$

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Je certifie par les présentes que les dépenses soumises ont des fonds disponibles pour lesquelles elles sont projetées.

Sylvain Martel, directeur du Service des finances

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**142-03-20 SERVICE D'ENTRAIDE SAINT-LIN-LAURENTIDES / LE
COUNTRY DE QUÉBEC ISSIME « COW BOYS DE
WILLIE À DOLLY » / SPECTACLE BÉNÉFICE /
SUBVENTION 2020**

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte de verser, à titre de subvention pour l'année 2020, un montant de 1 000,00 \$ au Service d'Entraide Saint-Lin-Laurentides pour l'achat de huit billets (table VIP) dans le cadre du spectacle bénéfice 2020, Le Country de Québec ISSIME, intitulé « Cow Boys de Willie à Dolly », au profit du Service d'Entraide Saint-Lin-Laurentides, lequel se tiendra le 2 mai 2020. Le certificat de fonds disponibles numéro 15-2202 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**143-03-20 ÉCOLE DE KARATÉ DANY MALONEY – SHOTOKAN /
CHAMPIONNAT CANADIEN / M^{ME} ÉMILIE SIMONEAU /
SUBVENTION 2020**

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la demande déposée par M. Dany Maloney de l'école de karaté Dany Maloney afin d'aider financièrement l'athlète, Saint-Linoise, M^{me} Émilie Simoneau qui représentera le Québec dans l'équipe senior pour l'année 2020 au championnat canadien de Calgary du 18 au 22 mars 2020;

Attendu que le conseil, lors du comité plénier du 17 février 2020, a voté favorable à la présente demande de subvention au montant de 200,00 \$;

Attendu que le 24 février 2020, le directeur du Service des finances a émis le chèque numéro 139884 pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Venne, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que le conseil municipal entérine la subvention au montant de 200,00 \$, pour l'année 2020, octroyée à l'école de karaté Dany Maloney - Shotokan afin d'aider financièrement M^{me} Émilie Simoneau, athlète.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**144-03-20 ACHAT DE « FATBIKES » / SERVICE DES LOISIRS, DU
SPORT, DE LA CULTURE ET DU TOURISME /
VÉLO ST-JOSEPH**

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise l'achat de 10 « Fatbikes » pour le Service des loisirs, du sport, de la culture et du tourisme afin d'en faire, entre autres, la location durant les événements, lesquels auront lieu sur le territoire de la ville, le tout pour un montant à hauteur de 9 999,90 \$, avant taxes, lequel sera pris à même le fonds de roulement pour cinq ans. Le certificat de fonds disponibles numéro 15-2200 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**145-03-20 DÉROGATION MINEURE / LOTS PROJETÉS NUMÉROS
6 356 900, 6 356 901 ET 6 356 902 / ROUTE 335/337,
SITUÉS AU NORD DU 326, ROUTE 335 /
PROJET DE CONSTRUCTION DE TROIS
IMMEUBLES MULTIFAMILIAUX / MARC-ANTOINE
LANGLOIS, GROUPE EVEX**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2019-20039, déposée par M. Marc-Antoine Langlois du Groupe Evex, relativement au projet de construction de 3 immeubles multifamiliaux à partir du lot numéro 3 570 091 et d'une partie du lot numéro 3 570 093 à subdiviser, pour créer 3 lots distincts, le tout localisé sur la route 335/337, au nord du 326 route 335;

Attendu que cette demande affecte les dispositions réglementaires de la zone C-10, de la grille des usages et normes et des dimensions de terrain, Annexe « A » et des normes de stationnement du règlement de zonage numéro 101-2004, concernant la mise en commun des stationnements et l'allée de circulation qui desservira les stationnements de 3 propriétés adjacentes, contrairement à la norme de deux terrains, indiquée à l'article 77 du règlement de zonage numéro 101-2004;

Attendu que la dérogation si elle est accordée aurait pour effet de procéder au développement des lots projetés numéros 6 356 900, 6 3256 901, 6 356 902, en limitant les conflits véhiculaires avec la circulation sur la route 335/337, puisqu'une seule entrée charretière desservira ce projet contenant 3 immeubles;

Attendu que si une telle dérogation mineure est accordée, elle aurait pour effet de permettre de procéder au développement de cette propriété en atteignant une densité d'occupation supérieure à celle qu'elle pourrait atteindre si une allée d'accès additionnelle devait être créée;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que cette demande consiste à rendre conforme le projet de développement des lots projetés numéros 6 356 900, 6 356 901, 6 356 902, situés au nord du 326, route 335 de la façon suivante :

- Vise à rendre conforme la mise en commun de stationnement desservant trois immeubles résidentiels multifamiliaux, plus particulièrement concernant l'allée de circulation qui desservira les stationnements de ces trois propriétés adjacentes sur les lots projetés numéros 6 356 900, 6 356 901, 6 356 902, situés au nord du 326, route 335, contrairement à la norme de deux terrains indiquée à l'article 77 du règlement de zonage numéro 101-2004 de la ville de Saint-Lin-Laurentides.

Attendu que, par la résolution numéro 03-01-20, adoptée le 22 janvier 2020, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande;

Attendu qu'un avis public a été donné le 29 janvier 2020 pour publication dans le journal L'Express Montcalm;

Attendu que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte la demande de dérogation mineure numéro 2019-20039, déposée par M. Marc-Antoine Langlois du Groupe Evex, relativement au projet de construction de 3 immeubles multifamiliaux à partir du lot numéro 3 570 091 et d'une partie du lot numéro 3 570 093 à subdiviser, pour créer 3 lots distincts, le tout localisé sur la route 335/337, au nord du 326 route 335.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**146-03-20 DÉROGATION MINEURE / LOT PROJETÉ NUMÉRO
6 044 937 / 1434, ROUTE 335 / RENDRE CONFORME LES
NORMES RELATIVES AU PROJET INTÉGRÉ /
M^{ME} MARIE-JOSÉE FOUCHER, PROPRIÉTAIRE DE
L'ENTREPRISE MÉTAUX SIMPLEX**

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne
APPUYÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2020-20005, déposée par M^{me} Marie-Josée Foucher, propriétaire de l'entreprise Métaux Simplex, lot projeté numéro 6 044 937 à Saint-Lin-Laurentides, relativement aux normes de projet intégré concernant la marge entre les bâtiments, le pourcentage de maçonnerie composant le revêtement extérieur de la façade et l'aménagement d'une bande de 6 mètres requise le long de la rue;

Attendu que le projet intégré commercial déposé par la propriétaire comprend l'implantation de 4 bâtiments d'une superficie brute totalisant 5 128 m² répartie en 40 locaux;

Attendu qu'une marge de 10 mètres est exigée entre chaque bâtiment commercial et que le projet propose une marge d'un minimum de 7,50 mètres ce qui permet une meilleure circulation à l'intérieur du projet en laissant plus d'espace vers le fond du terrain pour le passage des gros véhicules;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que les normes de projet intégré commercial exigent qu'au moins 50 % de la superficie de la façade principale et de toute façade donnant sur une rue doit être composée de brique, de pierre, de béton architectural ou de bloc de béton texturé et que le revêtement extérieur proposé se compose d'acier et d'un matériau d'acier imitant l'apparence du bois;

Attendu qu'une bande d'une largeur minimale de 6 mètres est requise le long de chaque ligne de rue contrairement aux 2 mètres proposés, ce qui représente l'espace excédentaire de la cour avant nécessaire pour l'aménagement des aires de stationnement et de chargement des véhicules commerciaux en face de chaque local;

Attendu que la propriétaire s'engage à planter le nombre d'arbre exigé à l'intérieur de cette bande;

Attendu que cette demande vise à rendre conforme le projet proposé de la façon suivante :

- Vise à rendre conforme les marges situées entre les bâtiments projetés à un minimum de 7,50 mètres contrairement à la norme exigeant 10 mètres prescrite à l'article 199.1 paragraphe c) point 2 du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;
- Vise à rendre conforme l'architecture des bâtiments projetés quant au revêtement extérieur des façades qui seront composées entièrement d'acier, contrairement à la norme exigeant que 50 % de la superficie des façades soient composées de brique, de pierre, de béton architectural ou de bloc de béton texturé prescrite à l'article 199.1 paragraphe c) point 3 du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;
- Vise à rendre conforme l'implantation d'une bande aménagée de 2 mètres en façade de la route 335 contrairement à la norme de 6 mètres prescrite à l'article 199.1 paragraphe c) point 5 du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, le tout pour le projet de construction de 4 nouveaux immeubles au 1434, route 335;

Attendu que, par la résolution numéro 09-02-20, adoptée le 12 février 2020, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande;

Attendu qu'un avis public a été donné le 19 février 2020 pour publication dans le journal L'Express Montcalm;

Attendu que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Venne, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte la demande de dérogation mineure numéro 2020-20005, déposée par M^{me} Marie-Josée Foucher, propriétaire de l'entreprise Métaux Simplex, lot projeté numéro 6 044 937 à Saint-Lin-Laurentides, relativement aux normes de projet intégré concernant la marge entre les bâtiments, le pourcentage de maçonnerie composant le revêtement extérieur de la façade et l'aménagement d'une bande de 6 mètres requise le long de la rue.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**147-03-20 DÉROGATION MINEURE / LOT NUMÉRO 3 572 605 /
327, RUE DE LA PLAISANCE / PROJET
DE CONSTRUCTION D'UN GARAGE /
M^{ME} VALÉRIE DUHAMEL**

PROPOSÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2020-20003, déposée par M^{me} Valérie Duhamel relativement à un projet de construction d'un garage au 327, rue de la Plaisance, lot numéro 3 572 605 à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que la demande précise qu'il s'agit d'ériger un garage à être localisé sur cette propriété de 15 142,1 m², et dont la hauteur totale du garage projeté serait de 24'-6" ou 7,5 mètres contrairement à la norme de 21'-6" ou 6,6 mètres;

Attendu que la demande est accompagnée d'un plan qui illustre le garage proposé, lequel est réalisé sous cette forme et hauteur afin de s'harmoniser avec l'écurie que l'on retrouve sur cette propriété;

Attendu que cette demande affecte donc une propriété située à même la zone R1-25 et plus particulièrement, l'article 115 du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que cette demande consiste donc à rendre conforme la construction d'un garage dont la hauteur sera supérieure à la norme de la façon suivante :

- Vise à rendre conforme la construction d'un garage au 327, rue de la Plaisance, lot numéro 3 572 605 dont la hauteur totale sera d'au plus 7,5 mètres ou 24'-6", contrairement à la norme de 6.6 mètres ou 21'-6" indiquée à l'article 115 du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que, par la résolution numéro 08-02-20, adoptée le 12 février 2020, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande;

Attendu qu'un avis public a été donné le 19 février 2020 pour publication dans le journal L'Express Montcalm;

Attendu que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte la demande de dérogation mineure numéro 2020-20003, déposée par M^{me} Valérie Duhamel relativement à un projet de construction d'un garage au 327, rue de la Plaisance, lot numéro 3 572 605 à Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**148-03-20 PROJET INTÉGRÉ « AU CŒUR DU VILLAGE » / LOTS
NUMÉROS 6 153 092, 5 321 945, 2 564 194, 2 564 110,
2 564 111, UNE PARTIE DU
LOT NUMÉRO 2 564 097 ET UNE PARTIE DU LOT
NUMÉRO 2 567 994 / IMPLANTATION DE
18 HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉS AVEC
LOGEMENT AU SOUS-SOL**

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne
APPUYÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la demande numéro 2020-20004, déposée le 5 février 2020, relativement à un plan d'implantation pour la réalisation d'un projet résidentiel intégré sur les lots numéros 6 153 092, 5 321 945, 2 564 194, 2 564 110, 2 564 111, une partie du lot numéro 2 564 097 et une partie du lot numéro 2 567 994 à l'intérieur duquel le constructeur propriétaire compte implanter 18 habitations unifamiliales jumelées avec logement au sous-sol;

Attendu que cette propriété est localisée à même la zone R2-1 autorisant les habitations unifamiliales jumelées avec logement au sous-sol sous la forme d'un projet intégré;

Attendu que les aires de stationnement et les allées de circulation de ce projet sont communes de même que les aires d'agrément et les aménagements piétonniers;

Attendu que les marges des immeubles projetés rencontrent les normes relatives à ce type d'exigence;

Attendu que les aires d'agrément du projet sont supérieures à la norme puisqu'une très grande superficie de celui-ci est en verdure et étant donné que chacun des immeubles possède ses propres surfaces de verdure;

Attendu que le projet intégré souhaité, illustré sur un plan préparé par le promoteur rencontre toutes les exigences en matière de plan d'ensemble tant pour le lotissement projeté, la localisation des habitations que toutes les autres exigences relatives à ce type de projet;

Attendu que, par sa résolution numéro 11-02-20, adoptée le 12 février 2020, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter et d'entériner toute résolution relative à ce projet intégré résidentiel à être localisé sur les lots numéros 6 153 092, 5 321 945, 2 564 194, 2 564 110 et 2 564 111, une partie du lot numéro 2 564 097 et une partie du lot numéro 2 567 994, tous à être regroupés sous un même numéro de lot;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Venne, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise le et entériner toute résolution relative à ce projet intégré résidentiel à être localisé sur les lots numéros 6 153 092, 5 321 945, 2 564 194, 2 564 110 et 2 564 111, une partie du lot numéro 2 564 097 et une partie du lot numéro 2 567 994, tous à être regroupés sous un même numéro de lot.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**149-03-20 PROJET D'AMÉNAGEMENT « AU CŒUR DU VILLAGE » /
LOTS NUMÉROS 6 153 092, 5 321 945, 2 564 194,
2 564 110, 2 564 111 / PROJET RÉSIDENTIEL DESSERVI
PAR LES INFRASTRUCTURES D'AQUADUC ET D'ÉGOUT
SANITAIRE ET PLUVIAL**

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne
APPUYÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'un plan d'aménagement d'ensemble numéro 2020-20001, a été déposé par la compagnie 9390-0694 Québec inc., le 4 février 2020;

Attendu que suite à la réception d'un projet de plan d'aménagement urbain relatif au projet résidentiel communément appelé « Au cœur du village », constitué des lots indiqués en objet, il y a lieu que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) en soit saisi;

Attendu que le plan préparé par le promoteur prévoit la réalisation de 36 unités d'habitation sous la forme de 18 habitations unifamiliales jumelées avec logement au sous-sol;

Attendu que ce plan d'aménagement urbain est réalisé sous la forme d'un projet intégré tout en répondant adéquatement aux normes de zonage de la grille des usages et normes de la zone R2-1 à l'intérieure de laquelle est regroupé ce projet de développement résidentiel;

Attendu que ce projet sera desservi par les infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluviale, de façon privée, à l'intérieur du projet, après que celles-ci soient raccordées aux conduites de la rue Brien;

Attendu d'autre part que les allées de circulation desservant les immeubles contenus à même ce projet intégré ne seront jamais cédées à la Ville de Saint-Lin-Laurentides étant donné qu'elles ne rencontrent pas les normes en matière de rue locale, quant à leur dimension;

Attendu qu'à cet effet, aucun entretien à l'égard de ces rues ne sera réalisé par la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu qu'il en est de même au sujet de la desserte des ordures;

Attendu que les infrastructures souterraines d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluviale ne seront pas cédées à la Ville de Saint-Lin-Laurentides de sorte qu'elles feront parties intégrantes de l'ensemble du projet privé;

Attendu qu'une étude environnementale réalisée par GBI Services d'ingénierie, expert-conseil a aussi été déposée avec le projet;

Attendu que les travaux d'infrastructures requis pour ce projet devront faire l'objet des autorisations requises par les différents Ministères concernés pour de tels ouvrages;

Attendu que le projet à l'étude situé dans un secteur desservi par les infrastructures atteint une densité nette de 30 logements à l'hectare;

Attendu que ce projet nécessitera une contribution à des fins de parcs et terrains de jeux et que celle-ci sera perçue en argent, correspondant à 10 % de la valeur au rôle d'évaluation des propriétés concernées au moment du lotissement du projet;

Attendu que selon la valeur actuelle, cette compensation représenterait un montant de 7 680,00 \$;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu d'autre part que ce projet doit faire l'objet d'une servitude de passage et de construction d'une conduite d'égout pluvial au profit de la Ville de Saint-Lin-Laurentides sur le lot numéro 6 153 092 et une partie du lot numéro 2 567 994 qui sera vendu au développeur;

Attendu d'autre part que cette conduite pourra aussi servir au développeur afin d'y rejeter ses eaux pluviales;

Attendu qu'il est aussi convenu qu'une partie de terrain contigu à la rue Brien sera vendue au promoteur selon une entente déjà établie avec la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que ce projet de développement résidentiel se réalisera en une phase;

Attendu qu'aux fins d'attribuer des numéros civiques aux immeubles de ce projet, il est convenu de déterminer que le projet devient le prolongement de la rue Racette correspondant au numéro de lot 6 337 678, lequel constitue à la fois une nouvelle rue à être entérinée par la Commission de toponymie.

Attendu que, par sa résolution numéro 10-02-20, adoptée le 12 février 2020, le CCU recommande au conseil municipal d'accepter le plan d'aménagement urbain décrit à cette résolution, le tout conditionnellement aux conditions susmentionnées;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Venne, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte le plan d'aménagement urbain décrit à cette résolution, le tout conditionnellement aux conditions susmentionnées.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

150-03-20 PROJET INTÉGRÉ COMMERCIAL / LOTS NUMÉRO 6 044 937 / 1434, ROUTE 335 INTERSECTION DU RANG DOUBLE (MÉTAUX SIMPLEX) / 4 BÂTIMENTS COMMERCIAUX / 9306-5636 QUÉBEC INC.

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne
APPUYÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'une demande relative à l'implantation d'un projet intégré à être localisé sur le lot numéro 6 044 937, sous le numéro 2020-20008, a été déposée au service d'urbanisme en date du 5 février 2020;

Attendu que la demande déposée par M^{me} Marie-Josée Foucher prévoit la réalisation sous forme de projet intégré de 4 immeubles commerciaux totalisant 40 locaux;

Attendu que le terrain visé par la demande se situe en zone A-15 qui autorise les usages commerciaux de la classe G et H et les usages industriels classe A, mais plus spécifiquement les usages d'entreposage intérieur d'équipements, entrepreneurs généraux de type artisanal et les activités de fabrications artisanales sans nuisance;

Attendu que le projet se situe dans l'aire d'affectation urbaine du schéma d'aménagement révisé qui permet les usages industriels courants;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Attendu qu'un plan de projet d'implantation a été réalisé par M. Sylvain Lebel, arpenteur-géomètre, sous ses minutes 15673SL, le 9 décembre 2019;

Attendu qu'un plan de lotissement regroupant l'ensemble de la propriété de M^{me} Foucher à l'intérieur de l'îlot déstructuré est requis;

Attendu qu'une étude de sols pour installation septique préparé par M. Olivier Provencher, ingénieur, portant le numéro de projet IN1680-19 et datée du 8 janvier 2020 a été déposée conformément au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*;

Attendu que le projet proposé représente un pourcentage d'occupation du terrain de 22,8 % alors que la norme prévue est de 30 % laissant assez de place pour le stationnement et les espaces verts aménagés;

Attendu que les normes de projet intégré commerciaux requièrent un minimum de 5 % de la superficie du terrain en espace gazonné et que le projet en propose près de 15 % représentant la superficie du lot numéro 4 687 416 situé en arrière du projet;

Attendu que les normes de projet intégré commerciaux exigent également l'aménagement d'une bande de 6 mètres le long de chaque ligne de rue et que cette espace soit plantée d'un arbre au 9 mètres linéaire;

Attendu qu'une bande de 2 mètres contrairement à la norme de 6 mètres sera aménagée et plantée tel que requis par la propriétaire sous réserve de l'obtention d'une dérogation mineure à cet effet;

Attendu qu'une marge de 7,62 mètres est laissée entre les bâtiments projetés contrairement aux 10 mètres exigés dans le but d'améliorer la circulation des véhicules commerciaux et des véhicules lourds à l'intérieur du projet en laissant davantage d'espace en marge latérale gauche au bout du quatrième bâtiment sous réserve de faire l'objet d'une dérogation mineure;

Attendu que la marge avant des immeubles de façade du projet est conforme et supérieure à la norme d'implantation qui est fixée à 6 mètres de la ligne avant de la propriété;

Attendu que les normes de projet intégré exigent qu'au moins 50 % de la façade principale et de toute façade donnant sur rue soit composée de brique, pierre ou béton et que le revêtement extérieur proposé se compose entièrement d'acier et d'un autre matériau d'acier imitant l'apparence du bois sous réserve de l'obtention d'une dérogation mineure à cet effet;

Attendu que la réalisation de ce projet permettra de satisfaire la demande en locaux commerciaux et industriels de ce type et contribue à l'augmentation de la valeur foncière de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que la somme relative à la contribution à des fins de parc et terrain de jeux représente un montant de 28 840,00 \$ pour le projet, afin d'identifier le lot commun et les quatre subdivisions de chacun des immeubles qui y seront érigés;

Attendu que suite à la demande de la requérante, cette somme représente un montant qu'elle ne peut actuellement déboursier au complet;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que la Ville pourrait accepter un maximum de quatre paiements, à partir de la valeur des immeubles (terrains) en date du 12 février 2020, ou chaque paiement serait perçu lors de l'émission du permis de construction de chacun des quatre terrains ou lors de l'émission des permis de lotissement pour chacun des quatre terrains à subdiviser pour les immeubles, le tout selon un protocole convenu entre la requérante et la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que, par sa résolution numéro 12-02-20, adoptée le 12 février 2020, le CCU recommande au conseil municipal d'accepter le projet tel que décrit dans la présente résolution;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Venne, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence le directeur général adjoint et greffier adjoint, sont autorisés à signer ladite entente.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**151-03-20 MANDAT PROCÉDURES JURIDIQUES / DOSSIER
INFRACTION À LA RÉGLEMENTATION /
DUNTON RAINVILLE S.E.N.C.R.L. / M^E GUY BISAILLON**

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne
APPUYÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le Service d'urbanisme de la Ville de Saint-Lin-Laurentides a constaté une infraction à la réglementation municipale;

Attendu qu'il y a lieu de faire respecter la réglementation applicable et que le Service d'urbanisme a réalisé diverses interventions en ce sens;

Attendu que, malgré cela, le dossier suivant demeure en infraction :

- 1752, rue Daniel - usage illégal : entreprise d'excavation;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Venne, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides mandate la firme Dunton Rainville S.E.N.C.R.L., en l'occurrence M^e Guy Bisailon, pour transmettre un avis formel au propriétaire concerné et entreprendre les procédures judiciaires appropriées pour l'obtention de toutes ordonnances requises, le tout afin que cessent les contraventions à la réglementation applicable.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

152-03-20 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL / DEMANDE DE SOUMISSIONS / FOURNITURE ET ÉPANDAGE DE CHLORURE DE MAGNÉSIUM LIQUIDE 30 % OU DE CHLORURE DE CALCIUM 35 % / 2020

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le conseil municipal autorise le directeur général et greffier à demander des soumissions pour la fourniture et l'épandage de chlorure de magnésium liquide 30 % ou de chlorure de calcium 35 % pour l'année 2020.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

153-03-20 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL / DEMANDE DE SOUMISSIONS / TRAÇAGE DE BANDES DE DÉMARCATIION ROUTIÈRE / 2020

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le conseil municipal autorise le directeur général et greffier à demander des soumissions pour le traçage de bandes de démarcation routière pour l'année 2020 sur les routes du territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

154-03-20 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL / DEMANDE DE SOUMISSIONS / RÉFECTION DE L'ASPHALTE 2020

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le conseil municipal autorise le directeur général et greffier à demander des soumissions pour les travaux de réfection de l'asphalte sur le réseau routier de la ville de Saint-Lin-Laurentides pour l'année 2020 pour une quantité approximative de 3 000 tonnes métriques.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

155-03-20 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL / DEMANDE DE SOUMISSIONS / RAYONNAGE POUR LA BIBLIOTHÈQUE TEMPORAIRE

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le conseil municipal autorise le directeur général et greffier à demander des soumissions pour l'achat du rayonnage pour la bibliothèque temporaire.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

156-03-20 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL / DEMANDE DE SOUMISSIONS / SERVICES PROFESSIONNELS / TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE ARCHAMBAULT À SAINT-LIN-LAURENTIDES

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le conseil municipal autorise le directeur général et greffier à demander des soumissions pour les services professionnels relativement aux travaux de réfection des infrastructures de la rue Archambault à Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

157-03-20 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL / DEMANDE DE SOUMISSIONS / ACHAT DE PLUSIEURS GÉNÉRATRICES POUR LES STATIONS DE POMPAGE À TRAVERS LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le conseil municipal autorise le directeur général et greffier à demander des soumissions relativement à l'achat de plusieurs génératrices pour les stations de pompage à travers le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

158-03-20 FERMETURE DES FOSSÉS / SUBVENTION 2020

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides est d'avis qu'il serait approprié d'encourager les propriétaires à procéder à la fermeture de leur fossé en façade de leur résidence;

Attendu que le conseil municipal accorde déjà une aide financière au montant de 2 000,00 \$ pour les propriétaires qui ont procédé à la fermeture de leur fossé en façade après avoir obtenu l'autorisation du Service des travaux publics;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro 15-2201 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant n'excédant pas 20 000,00 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que :

- la Ville de Saint-Lin-Laurentides offre, rétroactivement à partir du 1^{er} janvier 2020, et ce, jusqu'au 31 décembre 2020, une subvention représentant 50 % des coûts, jusqu'à concurrence d'un montant de 2 000,00 \$, aux propriétaires qui auront procédé à la fermeture de leur fossé en façade après avoir obtenu l'autorisation du Service des travaux publics,

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

- le montant de la subvention sera remis aux propriétaires à la fin des travaux sur présentation des pièces justificatives, après l'inspection et l'approbation du directeur du Service des travaux publics.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

159-03-20 AUTORISATION DE SIGNATURE / ENTENTE INTERMUNICIPALE / FOURNITURE MUTUELLE DE SERVICES POUR LA PROTECTION INCENDIE / VILLE DE TERREBONNE

PROPOSÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides a reçu de la Ville de Terrebonne, pour approbation, un projet d'entente intermunicipale relatif à la fourniture mutuelle de services pour la protection incendie;

Attendu que le directeur du Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, M. Ronald Bruyère, recommande au conseil municipal d'autoriser et de signer ladite entente;

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance de l'entente à survenir, entre la Ville de Terrebonne ainsi que la Ville de Saint-Lin-Laurentides, et s'en trouve satisfait;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte l'entente intermunicipale pour la fourniture mutuelle de services pour la protection incendie entre la Ville de Terrebonne et la Ville de Saint-Lin-Laurentides.

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général et greffier, ou en son absence le directeur général adjoint et greffier adjoint, sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides ladite entente.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

160-03-20 RAPPORT ANNUEL 2019 / SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le rapport annuel 2019 relativement au schéma de couverture de risques en incendie et les réalisations inscrites au plan de mise en œuvre ont été déposés à la table du conseil;

Attendu que ce rapport est conforme aux spécifications demandées par le coordonnateur régional du schéma à la municipalité régionale de comté de Montcalm;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Benoît Venne et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides adopte le rapport annuel 2019 relativement au schéma de couverture de risques en incendie, tel que prévu par la *Loi sur la sécurité incendie*.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

161-03-20 LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve

APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien

ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 20 heures 43, la séance ordinaire est levée.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Je, Patrick Massé, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides ont pris connaissance des documents de la présente séance 72 heures avant celle-ci, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*.

Copie originale signée

Patrick Massé, maire

Copie originale signée

Richard Dufort, directeur général et greffier